



MEDIATHEQUE SIMONE RAYBAUD

REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du conseil municipal N°2024-021 du 29 février 2024

La médiathèque est un service public culturel proposé et organisé par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Elle met à la disposition de la population des livres, des livres lus, des périodiques, des CD et des DVD ainsi que des tablettes numériques et des ordinateurs portables.

Elle met également en place des animations, afin de favoriser l'accès de tous, enfants et adultes, à l'information et la lecture, que ce soit dans un but d'éducation, de culture, de loisirs ou d'épanouissement personnel.

La médiathèque est ouverte à tous, inscrits ou non.

Les usagers s'engagent implicitement à respecter le règlement que le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer.

1. ACCES AUX SUPPORTS ET COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la médiathèque et à la consultation des documents sur place est entièrement libre et gratuit. Seul l'emprunt de document est soumis à inscription. Le personnel de la médiathèque est à disposition des usagers pour les guider dans leurs recherches et les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Les usagers doivent :

- Respecter les locaux de la médiathèque et le matériel mis à leur disposition,
- Respecter les documents : utiliser un marque page, toute remarque, toute annotation, tous surlignages portés sur un document sont considérés comme une détérioration,
- Eviter d'avoir un comportement incompatible avec le calme d'une médiathèque,
- Adopter un comportement correct et respectueux du personnel, des autres usagers et de la vie en société.

Il est interdit de boire, de manger ou de fumer dans la médiathèque.

L'usage du téléphone portable doit rester limité et discret.



Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis, sauf les animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni de leurs biens.

La présence et le comportement des enfants mineurs relèvent de la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Les enfants de moins de 10 ans sont reçus accompagnés d'un adulte. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ils ne sont pas sous leur surveillance. En cas d'accident aux mineurs non accompagnés, la médiathèque ne pourra être tenue pour responsable.

Les vélos, rollers, trottinettes... sont interdits à l'intérieur de la médiathèque.

Il est interdit d'introduire des objets dangereux dans les locaux.

Les prises de vue, enregistrements ou photographies au sein des locaux de la médiathèque sont soumis à l'autorisation de Monsieur Le Maire de Saint Cézaire sur Siagne et il appartient au demandeur de respecter la réglementation en vigueur en la matière et notamment le droit à l'image des personnes.

2. LES INSCRIPTIONS

L'inscription est gratuite pour tous. Le prêt demeure nominatif.

2.1 Inscription à titre individuel

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription et présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une pièce d'identité. Une carte personnelle de lecteur, valable un an de date à date, lui sera délivrée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé.

Lors d'une première inscription, les jeunes de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs doivent être autorisés par un parent à s'inscrire, dans la mesure où leur responsabilité sera engagée en cas de perte de documents.

2.2 Inscription à titre collectif

Les collectivités peuvent bénéficier d'une inscription à la médiathèque ouvrant accès au prêt de 30 supports maximum pour 2 mois. Les acquisitions de l'année seront limitées à un prêt de 3 semaines.

Peuvent s'inscrire à titre collectif :

- Les établissements scolaires,
- Les centres de loisirs,
- Les crèches,
- Les assistantes maternelles,
- Les établissements de santé,
- Les maisons de retraite,
- Autres établissements.



3. LE PRÊT

3.1 Les modalités

Le prêt de supports est réservé aux personnes inscrites. L'emprunteur est responsable du document jusqu'à sa restitution.

La durée du prêt est de 3 semaines pour 10 livres, 5 CD et 4 revues maximum par personne.

La durée de prêt est d'une semaine pour 1 DVD par personne. Les DVD déconseillés aux enfants ne pourront être empruntés sur la carte lecteur d'un enfant de moins de 15 ans.

Les données personnelles communiquées par les usagers ou enregistrées dans le cadre du prêt strictement confidentielles et sont réservées à l'usage exclusif de la médiathèque.

3.2 La prolongation d'un prêt

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document sur le portail de la médiathèque. Cette prolongation peut également être faite à la médiathèque ou par téléphone ou par mail.

Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

3.3 Les retards

La médiathèque fait régulièrement des rappels et des mails de relance. Aucune pénalité de retard est demandée aux usagers.

4. LES DOCUMENTS

4.1 La perte ou la détérioration de documents

Les livres, les disques ou les DVD perdus ou détériorés devront être remplacés à l'identique ou remboursés à la commune.

La médiathèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations.

4.2 Suggestions d'achat et réservations

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat au personnel de la médiathèque. Elles seront étudiées par le personnel pour les commandes ou les réservations de documents à la médiathèque départementale.

Les réservations de documents peuvent être demandées au personnel ou par mail ou par accès à son compte lecteur via le site internet de la médiathèque.



4.3 Dons

La médiathèque n'accepte pas de dons de livres et de CD. La commune alloue un budget chaque année pour l'achat de livres neufs.

Les dons de DVD ne peuvent être acceptés car la médiathèque est dans l'obligation d'acquérir ces supports avec des droits de prêt auprès de fournisseurs spécialisés.

5. INFORMATIQUE ET ACCES INTERNET

L'utilisation de tous supports de sauvegarde (clé USB, CD, téléphone...) sur les tablettes et ordinateurs de prêt est interdit.

L'utilisateur doit respecter le calme relatif au lieu d'accueil.

5.1 Accès internet

La consultation d'internet doit être conforme aux lois en vigueur. La consultation des sites contraires aux missions des médiathèques et à la législation française est interdite.

Ne sont pas autorisés notamment :

- Le téléchargement,
- L'utilisation des forums de discussion et de réseaux sociaux,
- La connexion sur des sites de jeux ou de rencontres sur des sites marchands,
- La modification des postes.

L'utilisation d'internet par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Les moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour consulter internet.

5.2 Utilisation du réseau WIFI

La médiathèque fournit un réseau wifi public CIGALE accessible dans l'enceinte de l'établissement. Tout appareil (ordinateur portable, téléphone, tablette etc.) peut être connecté. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion.

L'article L34-1 du Code des postes et communications électroniques impose aux opérateurs et aux personnes qui fournissent un accès internet, même à titre gratuit, de conserver les données générées au fil des connexions au réseau.

La médiathèque est dans l'obligation légale de conserver certaines données.

5.3 Photocopies et impressions

L'impression de documents administratifs, de CV et lettre de motivation ou tout autre document n'est pas autorisée.



6. ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Elles sont décidées lors des réunions de la commission culturelle de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et sont mises en œuvre par le personnel de la médiathèque.

Les animations proposées peuvent être soumises à inscription, à un âge minimum et limitées en place.

Les usagers sont informés des animations à venir sur le site internet de la médiathèque et de la mairie, par mail et affichage dans les locaux.

7. RESPECT DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. L'accès à la médiathèque et le droit de prêt peuvent être refusés en cas d'infraction à ce règlement.

Veillez également vous référer à l'annexe 5 du règlement intérieur des conditions générales d'utilisations sur place des tablettes tactiles et des ordinateurs portables.

8. ANNEXE

Annexe 1 – Conditions générales d'utilisation sur place des tablettes numériques tactiles et des ordinateurs portables

